

PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

N° de dossier : **1264 (D)**
16^{ème} arrondissement

ARRETE PREFECTORAL
N° DTPP – 2014 – 1211 du 31 DEC. 2014
Portant mise en demeure de respecter la réglementation applicable
à une installation classée pour la protection de l'environnement

Le Préfet de Police ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la déclaration effectuée le 9 juillet 1930 d'un dépôt de liquides inflammables sis 130 avenue de Versailles à Paris 16^{ème} ;

Vu la déclaration de succession, souscrite le 29 juillet 2009, par la société VERSAILLES AUTO SERVICE, dont le siège social est situé 130 avenue de Versailles à Paris 16^{ème}, de l'installation précitée ;

Vu les courriers préfectoraux des 27 mars 2014 et 2 mai 2014 demandant à l'exploitant de transmettre la déclaration de cessation d'activité de la station-service et les justificatifs de démantèlement associés ;

Vu la déclaration de cessation d'activité de la station-service effectuée le 11 juillet 2014 par l'exploitant ;

Vu le courrier préfectoral du 9 octobre 2014, demandant à l'exploitant le diagnostic des sols ;

Considérant :

- que la cessation d'activité de la station-service sise 130 avenue de Versailles à Paris 16^{ème} n'est pas conforme aux prescriptions de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement et ne permet pas d'acter la mise en sécurité du site ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

A R R E T E

Article 1^{er}

La SARL VERSAILLES AUTO-SERVICES, exploitant de la station-service sise 130 avenue de Versailles à Paris 16^{ème} est mis en demeure de transmettre, dans un délai d'un mois, un diagnostic des sols du site avec les mesures mises en œuvre en cas de pollution évidente relative aux hydrocarbures et les justificatifs de démantèlement de l'équipement de distribution de liquides inflammables.

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

- 1- par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;
- 2- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L.511-1 du code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

Article 4

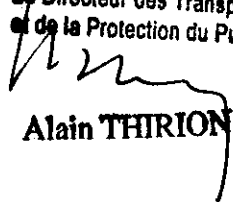
Le présent arrêté et ses annexes seront consultables sur le site de la Préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Article 5

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies et délais de recours sont joints en annexe I.

**P. le Préfet de Police,
et par délégation**

**Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public**


Alain THIRION

Annexe I à l'arrêté préfectoral DTPP - N°2014 - 1211 du 31 DEC. 2014

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

* * * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE

auprès du Ministre de l'Intérieur

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal Administratif de Paris

7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

PREFECTURE DE POLICE

*Direction des Transports et de la Protection du Public
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau l'Environnement et des Installations Classées
9 boulevard du Palais 75004 Paris*